

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

L'inscription aux services périscolaires ne sera validée qu'après paiement des factures des années scolaires écoulées.

A Prignac et Marcamps les écoles maternelle et élémentaire sont dotées d'un restaurant scolaire avec cuisine. Les repas y sont confectionnés chaque jour.

1 Les conditions et modalités d'inscription :

L'inscription des enfants est effective pour une année scolaire lorsque le dossier est retourné dûment complété au service des affaires scolaires à la date butoir de chaque rentrée scolaire (mi-juin).

- Pour toute nouvelle inscription, le dossier est à retirer en Mairie aux jours et horaires d'ouverture de la Mairie et/ou téléchargeable sur le site internet de la mairie : www.prignacetmarcamps.fr

- Pour un renouvellement d'inscription, un dossier sera adressé individuellement aux familles et téléchargeable sur le site de la Mairie : www.prignacetmarcamps.fr

Les enfants qui ne sont pas inscrits à la restauration scolaire ne pourront pas fréquenter ce service.

La situation des familles est revue chaque année lors de la demande d'inscription. A la demande des familles en cas de changement de situation et sur justificatifs fournis, des modifications peuvent être apportées sur les jours d'inscription après validation des services de la Mairie.

S'il arrive, pour des raisons de santé du parent, d'hospitalisation, de rendez-vous avec un employeur, qu'un enfant soit exceptionnellement amené à manger au restaurant scolaire, les parents devront le signaler au service des affaires scolaires sur remise d'une attestation sur l'honneur.

2- L'accueil des enfants présentant des problèmes de santé :

L'inscription à la restauration scolaire d'un enfant présentant des problèmes de santé et/ou d'allergie(s) alimentaire(s) est acceptée à la demande des parents sous réserve de la mise en place obligatoire d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) associant les parents, le médecin scolaire, la direction de l'école et la mairie.

Les menus sont affichés aux entrées des écoles et publiés sur le site internet de la commune.

3 -Les tarifs :

Le tarif est fixé par délibération du conseil municipal.

Prix du ticket repas : 2.20 €

Prix du ticket repas occasionnel : 4,40 €

Prix du ticket repas pour le personnel encadrant et municipal : 3,90 €

La restauration scolaire est accessible à tous les enfants. Il appartient aux familles de fournir les justificatifs demandés.

4- La facturation :

La restauration scolaire est un service facturé chaque mois et adressé aux familles.

Abonnement mensuel :

Les jours d'absence seront décomptés de la facture pour les motifs suivants :

- Absence pour maladie de l'enfant, à condition que la famille ait prévenu l'école ainsi que le service des affaires scolaires 05.57.68.44.44. Un certificat médical devra être fourni.
- Absence de l'enfant consécutive à l'absence de son enseignant.
- Service non rendu par la mairie (grève).
- Voyage ou sortie scolaire, classe de découverte.

En dehors de ces motifs, deux jours de carence seront appliqués par mois.

Repas occasionnel:

Lors de la constitution du dossier, il est demandé à la famille de sélectionner le ou les jours où l'enfant fréquentera le restaurant scolaire.

Le repas sélectionné mais non consommé sera facturé.

5- Le règlement :

Le règlement peut s'effectuer de 4 façons :

- En espèce à la trésorerie de Saint André de Cubzac ou paiement de proximité chez les partenaires agréés
- Par chèque libellé à l'ordre du « Trésor Public »
- Par prélèvement mensuel (fournir le RIB)
- Par paiement en ligne sécurisé via le site internet du Ministère des Finances : www.tipi.budget.gouv.fr

- Résiliation :

Si la famille cesse d'utiliser définitivement le service, en cas de déménagement par exemple, il lui appartient de signaler cette situation au service des affaires scolaires par écrit.

6- Médicaments / Accidents :

Médicaments :

Le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments à un enfant, même avec une ordonnance, sauf dans le cas de la mise en place d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

Accident :

S'il s'agit d'une blessure bénigne, l'agent municipal en charge de l'enfant, effectuera les 1ers soins (notifiés dans le registre d'infirmierie).

Si la lésion semble plus grave, l'agent municipal informe le plus rapidement possible les secours, les parents et la mairie.

7 – Responsabilité et assurances :

Les familles doivent justifier de la souscription d'un contrat de responsabilité civile.

Le contrat d'assurance passé pour l'année scolaire couvre en principe les risques liés à la fréquentation de la restauration scolaire.

En effet, la responsabilité des parents pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration ou dégradation du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant.

La commune de Prignac et Marcamps couvre les risques liés à l'organisation du service.

8 – Respect – Règles de vie – Sanctions :

Les enfants doivent se tenir correctement et respecter les autres enfants. Les adultes s'engagent également à respecter chaque enfant.

De même, ils doivent respecter le matériel et les locaux. Le remplacement de matériel détruit par un enfant sera à la charge de ses parents.

Un comportement portant préjudice à la bonne marche de la restauration scolaire, les écarts de langage volontaires et répétés feront l'objet d'une notification.

Si un enfant ne respecte pas ces règles de bonne conduite et si ces agissements sont réitérés, les parents seront alertés de façon écrite par un avertissement de conduite.

Nous rappelons donc aux enfants quelques règles de discipline et de civisme, définies dans le contrat : Charte de vie : la pause méridienne à l'école « bien vivre le temps du repas et la récréation » qui sera annexée au présent règlement. Tout manquement aux principes énoncés dans le présent règlement entraînera selon la gravité et (ou) la fréquence des faits reprochés :

- Un avertissement oral par le personnel de service.
- Un avertissement écrit adressé aux parents.
- Une convocation des parents en Mairie après 3 avertissements écrits.
- Si un 4ème avertissement est octroyé dans l'année scolaire, le Maire se réserve le droit de prononcer une exclusion temporaire (dont elle fixera la durée) voire définitive. L'exclusion sera signifiée aux parents par courrier et adressée suffisamment tôt pour que toutes les mesures puissent être prises.

Toute inscription à la restauration scolaire implique l'acceptation totale du présent règlement intérieur.